



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-024**

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2026

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2026-01-15-00007 - Arrêté du 15/01/2026 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD "Résidence des Grands Chênes", sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS - Groupe DOMUSVI (8 pages) Page 3

R75-2026-01-15-00006 - Arrêté du 15/01/2026 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD "Résidence du Lac" sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS à Puteaux (8 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2026-01-16-00003 - Arrêté portant modification de l'agrément de la SAS "AMBULANCES GARAZI", agréée sous le n°64-73 (3 pages) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-01-15-00008 - Renouv Tacite Greffes 15-01-2026 (2 pages) Page 25

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-01-15-00009 - Décision n° 2026-T-NA-02 de M. Jean-Guillaume BRETELOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des Deux-Sèvres (DDETSPP) à Madame Emilie DUPONT en matière d'entreprises et travail (2 pages) Page 28

R75-2026-01-15-00010 - Décision n° 2026-T-NA-03 de M. Jean-Guillaume BRETELOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature à Mme Emilie DUPONT, directrice départementale adjointe de la DDETSPP des Deux-Sèvres relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'entreprises et travail. (7 pages) Page 31

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2026-01-15-00007

Arrêté du 15/01/2026 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD "Résidence des Grands Chênes", sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS - Groupe DOMUSVI

Arrêté du **15 JAN. 2026**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS – Groupe DOMUSVI

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Charente-Maritime portant élection de Madame Sylvie MARCILLY en qualité de présidente du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 du 23 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime portant renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers situé à Barzan pour une capacité totale de 68 lits ;

VU l'arrêté du 18 avril 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers sur un nouveau site situé à Meschers-sur-Gironde ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers, sis à Meschers sur Gironde, au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers sur Gironde, pour une capacité totale de 68 lits ;

VU le cahier des charges relatif aux « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD », en date du 14 août 2025, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, visant à doter chaque EHPAD d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

VU la demande transmise le 3 octobre 2025 avec le dossier complet d'instruction par la directrice de l'EHPAD « Résidence des Grands Chênes », en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU l'avis favorable de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par « DV BARZAN SAS », sis à Meschers-sur-Gironde, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS – Groupe DOMUSVI est de 68 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir 5 personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
DV BARZAN SAS	EHPAD « Résidence des Grands Chênes »
N° FINESS : 17 002 590 2	N° FINESS : 17 080 125 2
N° SIREN : 799 203 971	code catégorie : 500 - EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 77 route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE	Adresse : 77 route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Code statut juridique : 95 – SAS – Société par Actions Simplifiées	capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

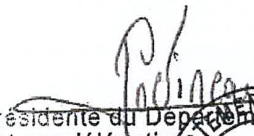
Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2026**

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA


Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU



Arrêté du **15 JAN. 2026**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS – Groupe DOMUSVI

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Charente-Maritime portant élection de Madame Sylvie MARCILLY en qualité de présidente du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 du 23 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime portant renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers situé à Barzan pour une capacité totale de 68 lits ;

VU l'arrêté du 18 avril 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers sur un nouveau site situé à Meschers-sur-Gironde ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime portant modification de la dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers, sis à Meschers sur Gironde, au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers sur Gironde, pour une capacité totale de 68 lits ;

VU le cahier des charges relatif aux « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD », en date du 14 août 2025, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, visant à doter chaque EHPAD d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

VU la demande transmise le 3 octobre 2025 avec le dossier complet d'instruction par la directrice de l'EHPAD « Résidence des Grands Chênes », en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU l'avis favorable de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par « DV BARZAN SAS », sis à Meschers-sur-Gironde, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence des Grands Chênes », sis à Meschers-sur-Gironde, géré par DV BARZAN SAS – Groupe DOMUSVI est de 68 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir 5 personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
DV BARZAN SAS	EHPAD « Résidence des Grands Chênes »
N° FINESS : 17 002 590 2	N° FINESS : 17 080 125 2
N° SIREN : 799 203 971	code catégorie : 500 - EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 77 route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE	Adresse : 77 route de Royan 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Code statut juridique : 95 – SAS – Société par Actions Simplifiées	capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2026**

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

**Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA


Pour la Présidente du Département de la Charente-Maritime
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU



AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2026-01-15-00006

Arrêté du 15/01/2026 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD "Résidence du Lac" sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS à Puteaux

Arrêté du **15 JAN. 2026**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac » sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS à Puteaux

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Charente-Maritime portant élection de Madame Sylvie MARCILLY en qualité de présidente du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 du 23 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

VU l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence du Lac » situé à Saint Palais-sur-Mer, pour une capacité totale de 87 places ;

VU le cahier des charges relatif aux « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD », en date du 14 août 2025, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, visant à doter chaque EHPAD d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

VU la demande transmise le 17 février 2025, complétée par un dossier complet d'instruction le 11 septembre 2025, par la directrice de l'EHPAD « Résidence du Lac », en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

VU l'avis favorable de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac », sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la « SA EMEIS », sise à Puteaux, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac », sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS est de 87 places.

ARTICLE 2 : Les horaires du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) sont élargis.

ARTICLE 3 : L'EHPAD n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS	Entité établissement : EHPAD « Résidence du Lac »
N° FINESS : 92 003 015 2	N° FINESS : 17 001 270 2
N° SIREN : 401 251 566	code catégorie : 500 - EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX Cédex	Adresse : 31 avenue de la Ganipote 17420 SAINT PALAIS SUR MER
Code statut juridique : 73 – société anonyme – SA	Capacité : 87

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	68
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2026**

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Par le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GONNEAU



Arrêté du **15 JAN. 2026**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac » sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS à Puteaux

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Charente-Maritime portant élection de Madame Sylvie MARCILLY en qualité de présidente du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 du 23 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

VU l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Résidence du Lac » situé à Saint Palais-sur-Mer, pour une capacité totale de 87 places ;

VU le cahier des charges relatif aux « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD », en date du 14 août 2025, établi par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 et de la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023, visant à doter chaque EHPAD d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

VU la demande transmise le 17 février 2025, complétée par un dossier complet d'instruction le 11 septembre 2025, par la directrice de l'EHPAD « Résidence du Lac », en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

VU l'avis favorable de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac », sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la « SA EMEIS », sise à Puteaux, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Lac », sis à Saint-Palais-sur-Mer, géré par la SA EMEIS est de 87 places.

ARTICLE 2 : Les horaires du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) sont élargis.

ARTICLE 3 : L'EHPAD n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA EMEIS	Entité établissement : EHPAD « Résidence du Lac »
N° FINESS : 92 003 015 2	N° FINESS : 17 001 270 2
N° SIREN : 401 251 566	code catégorie : 500 - EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX Cédex	Adresse : 31 avenue de la Ganipote 17420 SAINT PALAIS SUR MER
Code statut juridique : 73 – société anonyme – SA	Capacité : 87

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	68
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2026**

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Pour la Présidente du Département
et par délégation de la Charente-Maritime
Le Vice-Président

Jean-Claude GONNEAU



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-01-16-00003

Arrêté portant modification de l'agrément de la SAS
"AMBULANCES GARAZI", agréée sous le n°64-73

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Pau, le **16 JAN. 2026**

Arrêté n° **R75-2026-01-16-00003**

Portant modification de l'agrément de la
SAS « AMBULANCES GARAZI », agréée
sous le n°64-73

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, articles L 6311-1 et suivants, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à 6313-7 et R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire aux transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

VU le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2023, portant composition du Comité Départementale de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant modification de l'agrément de la SARL « AMBULANCES GARAZI », agréée sous le n°64-73 par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1988 ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 10 octobre 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2025-227), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel de Monsieur et Madame JOURNAUD, transmis à nos services par courrier électronique le 27 août 2025, informant du projet de rachat de la société « AMBULANCES GARAZI » par la société « MAKEA HOLDING », impliquant un changement de gérance ;

VU le courrier de Monsieur Alain GUINAMANT, directeur de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 03 septembre 2025, autorisant le transfert d'autorisations de mise en service des véhicules entre Monsieur Jean-François HARGUINDEGUY, gérant de la SARL « AMBULANCES GARAZI » et Madame et Monsieur JOURNAUD, cogérants de la SARL « MAKEA HOLDING », transmis aux personnes concernées par courrier électronique le même jour ;

VU l'annonce n°1761 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, en date du 10 avril 2025,

transmis à nos services le 07 novembre 2025 par courrier électronique, relatif au changement de forme juridique de la société passant d'une SARL à une SAS ;

VU l'annonce n°2895 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, en date du 29 septembre 2025, transmis à nos services le 06 novembre 2025 par courrier électronique, relatif au changement de gérance ;

VU les statuts de la société, mis à jour le 16 septembre 2025 ;

VU l'attestation sur honneur, signé par Monsieur Jérémie JOURNAUD président de la société MAKEA HOLDING, et cogérant de la SAS « AMBULANCES GARAZI », en date du 1^{er} novembre 2025 et transmis à nos services par courrier électronique le 06 novembre 2025 ;

Considérant que le changement de forme juridique de la société a été portée à la connaissance de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 06 novembre 2025 ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions sans altération de l'offre pour la population ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS « AMBULANCES GARAZI » agréée comme entreprise de transport sanitaire terrestre sous le numéro 64-73 a pour cogérants, depuis le 16 septembre 2025, Madame JOURNAUD Gwendoline, née REGNAUD, et Monsieur JOURNAUD Jérémie ;

Article 2 : La SAS « AMBULANCES GARAZI » dont le siège social est fixé, depuis le 08 janvier 2024, au 40 Allée Nivaldea - 64220 UHART-CIZE, exerce son activité sur l'unique site suivant :
➤ 40 Allée Nivaldea 64220 UHART-CIZE

Article 3 : La SAS « Ambulances GARAZI » comprend les véhicules figurant sur la fiche jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

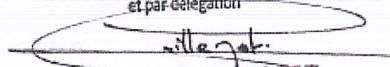
Article 5 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 6 JAN. 2026

p/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur de la Délégation départementale,
et par délégation


Morgane GUILLEMOT

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé
Dossier suivi par : Delphine SASSUS
Téléphone : 05 59 14 51 78
Courriel : ars-dd64-transports-sanitaires@ars.sante.fr

FICHE TECHNIQUE N°7

SAS « AMBULANCES GARAZI »
Agréé sous le n° 64-73
Arrêté préfectoral du 14 octobre 1988

Nom de l'entreprise :
SAS « AMBULANCES GARAZI »
Cogérants : Madame JOURNAUD Gwendoline et Monsieur JOURNAUD Jérémie
Adresse : 40 Allée Nivaldea – 64220 UHART-CIZE
@ : ambulances.garazi@wanadoo.fr / makeaholding@gmail.com
Téléphone : 05 59 37 23 48

Véhicules Ambulances

Renault	EY-082-DX
Ford	GJ-858-WP
Mercedes	EW-396-NT
Mercedes	DJ-653-DE

Véhicules Sanitaires Légers

BMW	GQ 809 QL
BMW	GQ 745 QL
BMW	GR 005 WE
BMW	GR 960 WD

Cette fiche abroge et remplace la précédente en date du 23 décembre 2024.

Fait à Pau, le 07 novembre 2025

Delphine SASSUS

Animatrice Territoriale « Premier Recours »



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-15-00008

Renouv Tacite Greffes 15-01-2026

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations relatifs à l'activité de soins « Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques », intervenus au 31 décembre 2025, pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 15 JAN. 2026

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins « Greffe de rein » selon la modalité « Adulte », accordée au centre hospitalier de Limoges – 2 avenue Martin Luther King, 87042 Limoges Cedex - est renouvelée tacitement.

Ce renouvellement prend effet à compter du 18 septembre 2026 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

N° FINESS de l'établissement : 87 000 006 4

2 - L'autorisation d'exercer l'activité de soins « Greffe de cellules souches hématopoïétiques » selon la modalité « Adulte », accordée au centre hospitalier de Limoges – 2 avenue Martin Luther King, 87042 Limoges Cedex - est renouvelée tacitement.

Ce renouvellement prend effet à compter du 16 octobre 2026 pour une durée de sept ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

N° FINESS de l'établissement : 87 000 006 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-01-15-00009

Décision n° 2026-T-NA-02 de M. Jean-Guillaume
BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la
Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des Deux-Sèvres
(DDETSPP) à Madame Emilie DUPONT en matière
d'entreprises et travail

DECISION N° 2026-T-NA-02

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des Deux-Sèvres (DDETSPP) à Madame Emilie DUPONT en matière d'entreprises et travail

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-T-NA-70 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Madame Emilie DUPONT en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres à Madame Emilie DUPONT à compter du 12 janvier 2026 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Emilie DUPONT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, est chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, à compter du 12 janvier 2026, pour les actes pris sur le champ du travail ainsi que sur le champ de l'accompagnement des mutations économiques et appui aux relations de travail.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 JAN. 2026**

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-01-15-00010

Décision n° 2026-T-NA-03 de M. Jean-Guillaume
BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de
signature à Mme Emilie DUPONT, directrice
départementale adjointe de la DDETSPP des
Deux-Sèvres relative aux pouvoirs propres du
DREETS
en matière d'entreprises et travail.

DECISION N° 2026-T-NA-03

de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature à Mme Emilie DUPONT, directrice départementale adjointe de la DDETSPP des Deux-Sèvres relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'entreprises et travail.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision n°2022-T-NA-70 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Madame Emilie DUPONT en qualité de directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2026 confiant l'intérim du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres à Madame Emilie DUPONT à compter du 12 janvier 2026 ;

Vu la décision n° 2026-T-NA-02 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de l'emploi de responsable départementale de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres à Madame Emilie DUPONT en matière d'inspection du travail ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

- Mme Emilie DUPONT,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	Conseillers du salarié
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	Groupement d'employeurs
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	Groupement d'employeurs
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	Groupement d'employeurs
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Groupement d'employeurs

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	Dialogue social et négociation collective
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L 2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	Négociation obligatoire en entreprise - Rémunération
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité	L2242-9 et R.2242-9 à R.2249-11	Négociation obligatoire en entreprise – Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

professionnelle entre les femmes et les hommes		
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité social et économique et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	Comité social et économique

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R.2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	Comité social et économique
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	Comité d'entreprise européen

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-11, R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-11, R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue ou moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale, ou concernant une entreprise ayant une activité de production agricole	Art. L.713-13 et R.713-11 à R.713-14, du code rural et de la pêche maritime.	Durée du travail

En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (entreprises de transport public urbain de voyageurs)	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs
--	--	--

PARTIE III Intéressement Participation		
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Intéressement, participation, et épargne salariale
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	Intéressement, participation, et épargne salariale

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	Santé et sécurité au travail
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	Santé et sécurité au travail
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Accords collectifs et plans d'action
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Santé et sécurité au travail
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	Santé et sécurité au travail
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	Santé et sécurité au travail
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	Santé et sécurité au travail
Activités pyrotechniques: approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	Santé et sécurité au travail

Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	Santé et sécurité au travail
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Santé et sécurité au travail
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	Santé et sécurité au travail
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	Santé et sécurité au travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	Santé et sécurité au travail
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L. 4733-12	Santé et sécurité au travail
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	Santé et sécurité au travail
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail

PARTIE VI Formation professionnelle		
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	Alternance et apprentissage
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	Alternance et apprentissage
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	Alternance et apprentissage
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	Alternance et apprentissage

PARTIE VII Spectacle vivant-		
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode

PARTIE VII - Travail à domicile		
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	Travail à domicile
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L. 7422-2 et R. 7422-2	Travail à domicile

PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail
Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution	L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6	Transactions pénales en droit du travail

Article 2 : La déléguée désignée ci-dessus est autorisée à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 JAN. 2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,


Jean-Guillaume BRETENOUX